

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
Mme Pinville, rapporteure
au nom de la commission des affaires sociales
pour la branche famille
et M. Lefrand

ARTICLE 58 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport du Gouvernement au Parlement évaluant l'impact de l'ouverture des droits aux allocations familiales dès le premier enfant.

Or, l'évaluation de l'impact financier de cette mesure a déjà été menée par le Haut conseil de la Famille en avril 2011, dans son avis sur l'architecture des aides aux familles. Le coût de l'ouverture des droits aux allocations familiales dès le premier enfant est estimé à 2,3 milliards d'euros.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article introduit par le Sénat.